



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2025-0537
ST 2025-04-272 CP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

TRAVAUX
de renouvellement de réseau GAZ
pour GRDF
rue HOTEL DIEU et rue POINTELIN à
DOLE
du lundi 28 avril 2025 de 8h
au vendredi 06 juin 2025 à 18h
Hors week-ends et jours fériés
RUE HOTEL DIEU BARREE
RUE POINTELIN BARREE
Sauf riverains

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SNCTP Chemin Rougemont 39100 FOUCHERANS le 07 avril 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SNCTP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de réseau GAZ pour le compte de GRDF dans la rue HOTEL DIEU / POINTELIN à DOLE, du lundi 28 avril 2025 à 8 H au vendredi 06 juin 2025 à 18 H sauf riverains.

Article 2 : Stationnement : interdit du lundi 28 avril de 8h00 au vendredi 06 juin 2025 à 18h00 .

Le stationnement sera interdit sur la côté droit de la rue du VIEUX CHATEAU en descendant jusqu'à l'intersection avec la rue POINTELIN. Le stationnement sera interdit dans la rue POINTELIN jusqu'au N°17.

Circulation : RUES BARREES du vendredi 28 avril 2025 à 8h00 au vendredi 09 mai 2025 à 18h00.

- rue HOTEL DIEU (au niveau du croisement rue BAUZONNET) RUE BARREE du lundi 28 avril au vendredi 09 mai 2025: le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise. La circulation sera rétablie les week-ends et jours fériés par remblaiement ou plaques.

- rue POINTELIN (du croisement de la rue HOTEL DIEU jusqu'au N°17) RUE BARREE : Le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise. La circulation sera rétablie les week-ends et jours fériés par remblaiement ou plaques.

La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise, des panneaux indiquant la rue de l' HOTEL DIEU et rue POINTELIN barrées seront positionnés 100 mètres avant l'intersection de la du VIEUX CHATEAU et la rue BAUZONNET et depuis la GRANDE RUE (à l'intersection avec la rue BAUZONNET au niveau du Lycée Nodier). La communication auprès des riverains sera assurée par GRDF 7 jours avant le début des travaux.

Article 3 : Une zone d'essai de réfection des joints des pavés sera soumise pour agrément par la ville.

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Celle-ci sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans un intérêt public.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au SICTOM de la zone de Dole M. Normand, à la Maison du Commerce MM. Douzenel et Berthaud, au service Propreté M. Moireaud, aux services Techniques M. Meunier, au Lycée Nodier, SDIS, GRDF M. André, à la POSTE M. Chambaret, à M. Bourdais Francioli, à M. Gras Grand Dole Habitat, à SNCTP M. Langlade.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le dix avril deux mil vingt-cinq,

